

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

Aux personnes intéressées par trois projets de règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02, le règlement de zonage numéro 2015-03 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 de même que sur le projet de règlement remplaçant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2018-02.

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 mai 2021, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants :
 - projet numéro 2021-01 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 afin de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole ;
 - projet numéro 2021-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 en concordance avec le projet 2021-01 modifiant le plan d'urbanisme pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405;
 - projet numéro 2021-03 modifiant le règlement 2015-06 sur les permis et certificats relativement au délai pour la délivrance d'un permis ainsi qu'à la tarification pour l'analyse des demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
 - projet numéro 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) remplaçant le règlement numéro 2018-02 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'établir une concordance avec l'amendement no 2021-01 modifiant le plan d'urbanisme, le tout en conformité avec l'amendement 19-405 au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1) et en vertu de l'arrêté 433-2021 du 24 mars 2021 en regard des règles pour les territoires sis en zone orange, la Municipalité remplacera l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie. Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits relativement aux projets susmentionnés, par courrier ou par courriel, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis;
3. La description détaillée des projets de règlement est placée ci-après et les projets de règlement ainsi que les plans des grandes affectations et les plans de zonage sont disponibles pour consultation sur le site web de Saint-Fulgence à l'adresse internet suivante : www.ville.st-fulgence.qc.ca.
4. Les modifications relatives au règlement numéro 2021-01 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

- les articles 1 et 2 modifient respectivement les articles 4.3.1 et 4.3.2 relativement à certains objectifs et moyens de mise en œuvre afin de garantir l'harmonie et l'intégration des usages non agricoles au sein de la zone agricole permanente lesquels sont ajoutés aux usages compatibles à la condition d'être soumis à un PPCMOI.
5. Les modifications relatives au règlement numéro 2021-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 sont les suivantes. La plupart des dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :
 - l'article 1 concerne le renvoi aux règlements d'urbanisme en vigueur;
 - l'article 2 est relatif aux distances séparatrices dans la zone agricole permanente afin de ne pas créer de contraintes supplémentaires pour le développement des usages agricoles par rapport à l'implantation d'un nouvel usage non agricole;
 - l'article 3 modifie les notes 6, 8 et 9 du cahier des spécifications afin d'ajouter les nouveaux usages compatibles dans les zones agricoles dévitalisées, viables et dynamiques.
 6. Les modifications relatives au règlement numéro 2021-03 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
 - les articles 1 et 2 concernent la concordance avec l'application du règlement sur les PPCMOI notamment en ce qui concerne le délai pour l'émission d'un permis et la tarification pour une demande de projet particulier.
 7. Le règlement numéro 2021-04 est relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Ce règlement remplace le règlement 2018-02 afin d'ajouter des dispositions ainsi que des critères d'évaluation spécifiques pour les projets particuliers non agricoles sis dans la zone agricole permanente. Les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.
 8. L'ensemble des zones sur le territoire de Saint-Fulgence sont visées par les projets de règlement.
 9. Les projets de règlements concerne l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Fulgence et peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.ville.st-fulgence.qc.ca.
 10. La Municipalité recevra les commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis à savoir, jusqu'au 7 juin 2021 à 16 heures. Les commentaires écrits peuvent être adressés par courriel à l'adresse suivante : jimmy.houde@ville.st-fulgence.qc.ca ou encore par courrier à l'adresse postale suivante : 253, rue Saguenay, Saint-Fulgence (Québec) G0V 1S0.
 11. Pour toute question, il est possible de communiquer par téléphone au bureau de l'Hôtel de Ville, de 7 :30h à 12h et de 12 :45h à 16 :30h au numéro suivant : 418-674-2588 ou par courriel à l'adresse suivante : jimmy.houde@ville.st-fulgence.qc.ca

22 mai 2021

Jimmy Houde, secrétaire-trésorier